Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025149_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-149

Le lundi 15 décembre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, M. BOULOUX, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusée : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme BRETON (pouvoir à Mme YVET) et Mme MACIÉ (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN).

M. Hugo DENIS a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 22

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION AVEC RÉSERVES DU NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

Rapporteur : **M. GILBERT**

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) a vocation à apporter de nouvelles réponses concernant les modes d'habitat des voyageurs qui évoluent avec de nombreux ménages, réduisent leur itinérance et s'ancrent sur un territoire. La caravane reste néanmoins le mode d'habitat privilégié.

Dans le cadre de cette révision, le rôle central des EPCI a été mis en exergue pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, trois enjeux ont été identifiés pour organiser cette révision :

- la nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs, etc.),
- le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane),
- la gouvernance et le suivi du schéma départemental et notamment la place et le rôle du GIP AGV 35 et ses relations avec l'ensemble des acteurs des services de droit commun.

La traduction opérationnelle des orientations et objectifs du schéma s'est faite par la mise en exergue de huit thématiques regroupant quarante-quatre fiches actions.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de schéma,
Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Urbanisme en date du 26 novembre 2025

Considérant que l'accueil des gens du voyage relève d'une compétence encadrée par la loi et participe à l'équilibre territorial et à la solidarité entre collectivités,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025149_DEL-DE

Considérant que la commune de Le Rheu est attachée au respect du principe d'équité territoriale dans la répartition des équipements et des obligations d'accueil,
Considérant que le projet de schéma 2026-2032 prévoit des orientations et des objectifs structurants qui se traduisent sur le territoire communal par la nécessité de maintenir l'air d'accueil existante de 16 places, de créer quatre terrains locatifs familiaux et d'aménager une aire de délestage pour accueillir ponctuellement les groupements familiaux

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité *(MM L'HOSTIS, ARS, GUÉRIN et BOUGET, Mmes GUILLANTON-CUJARD, LIVIER-MABILLE et LE DEVÉHAT ne prenant pas part au vote)* :

- d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) 2026-2032,
- d'émettre des réserves sur les points suivants :
  - la Commune demande à bénéficier de l'aide de la préfecture, en cas d'installation illégale, pendant la période transitoire de mise en œuvre du schéma au regard de sa bonne volonté à le respecter,
  - Rennes Métropole devra faciliter l'inscription réglementaire au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des terrains identifiés par la Commune pour permettre à cette dernière de respecter ses engagements,
  - Rennes Métropole devra équiper les parcelles fléchées comme aire de délestage en sanitaires et autres équipements nécessaires aux commodités du quotidien.
- d'autoriser Madame la Maire à signer le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2026-2032.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Hugo DENIS

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN